



FLAM

REGLEMENT DU 23 MAI 2011 SUR LES GRADES DAN JUDO ET LEUR OBTENTION

Modifié le 27 octobre 2011 par le Comité Directeur sur avis du Comité Judo et de la Commission des Grades Dan Judo

Modifié le 14 mars 2012 par le Comité Directeur sur avis du Comité Judo et de la Commission des Grades Dan Judo

Modifié le 4 décembre 2013 par la Commission des Grades Dan Judo et approuvé le 22 janvier 2014 par le Comité Judo

Modifié le 18 juin 2014 par la Commission des Grades Dan Judo et approuvé le 17 juillet 2014 par le Comité Judo

Le règlement sur les grades de Judo reflète la philosophie de Sensei JIGORO KANO, à savoir

1. **SEIRYOKU ZENYO** (meilleur usage de l'énergie)
C'est le principe technique-tactique du judo
2. **JITA KYOEI** (vivre en harmonie pour le bien de tous)
C'est le principe éthique du judo

Il pourra être modifié et adapté par la Commission des Grades en cas de besoin. Toute modification sera également soumise au Comité-Directeur de la FLAM pour approbation.

Titre I. LES GRADES JUDO

1. Les Grades KYU :

1.1. La Commission Formation établit le programme à enseigner en vue de l'obtention des Grades KYU, ceci en tenant compte des techniques exigées de la Commission des Grades Dan en vue du passage de grade 1^{er} Dan.

1.2. Pour donner aux judokas l'occasion de parfaire leurs connaissances techniques et avoir des entraînements supplémentaires en la matière, la FLAM pourra organiser régulièrement des stages de perfectionnement technique pour les judokas à partir de 3.kyu et âgés de 13 ans au moins avec des experts nationaux nommés à cet effet. Ces stages se concentreront exclusivement sur le programme complet fixé à l'annexe I du présent règlement.

2. Les Grades DAN :

2.1. L'échelle hiérarchique des grades DAN représentant les différents niveaux de progression en Judo suivant les 3 grands objectifs

- **Le TAI**, c'est... **le corps, les qualités physiques**, équilibre, souplesse, force, résistance, endurance, vitesse.
- **Le GI**, c'est... **la technique**: elle potentialise les qualités physiques(TAI).
- **Le SHIN**, c'est... **l'esprit, le mental**: il permet l'utilisation judicieuse des techniques

ainsi que les conditions de délai avec ou sans bonifications de grade sont arrêtés comme suit par ordre croissant :

Conditions d'âge et/ou de pratique:

GRADE	1er DAN	2 ^{ème} DAN	3ème DAN	4ème DAN	5 ^{ème} DAN	6 ^{ème} DAN	7ème DAN	8ème DAN	9ème DAN	10ème DAN
-------	---------	----------------------	----------	----------	----------------------	----------------------	----------	----------	----------	-----------

Âge minimum	16 ans	./.	./.	./.	40 ans	46 ans	53 ans	60 ans	Décision FLAM	décision FLAM
--------------------	--------	-----	-----	-----	--------	--------	--------	--------	------------------	------------------

Séjour dans le grade inférieur:

1. avec bonification	1 an	2 ans	2 ans	3 ans	4 ans	6 ans	7 ans	8 ans	Décision FLAM	décision FLAM
----------------------	------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	------------------	------------------

2. sans bonification	1 an	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	Décision FLAM	décision FLAM
----------------------	------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	------------------	------------------

Années de pratique:

1. avec bonification	3 ou 5 ans	5 ou 7 ans	8 ou 10 ans	12 ou 14 ans	17 ou 19 ans	23 ou 25 ans	30 ou 32 ans	38 ou 40 ans	Décision FLAM	décision FLAM
----------------------	------------	------------	-------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	------------------	------------------

2. sans bonification	3 ou 5 ans	6 ou 8 ans	10 ou 12 ans	15 ou 17 ans	21 ou 23 ans	28 ou 30 ans	36 ou 38 ans	45 ou 47 ans	Décision FLAM	décision FLAM
----------------------	------------	------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	------------------	------------------

Les bonifications de grade sont accordées par le Comité-Directeur de la FLAM sur le vu soit du dossier présenté par un candidat soit sur avis de la Commission des grades soit sur sa décision avisée par la Commission des Grades. Les conditions donnant lieu à des bonifications sont énumérées à l'article 8, alinéa 3.

Il est évident que les grades reflètent aussi les ambitions des judokas. Il est bien entendu que suivant ces ambitions, il sera insisté plus sur un point que sur l'autre tout en incluant l'âge du sportif. Les critères d'appréciation se modifient donc en fonction de l'âge et du grade à obtenir. (SHIN – GI –TAI)

2.2. Pour donner aux judokas l'occasion de parfaire leurs connaissances techniques et avoir des entraînements supplémentaires pour la préparation des DAN, la FLAM pourra organiser régulièrement des stages de préparation avec des experts nationaux nommés à cet effet.

Ces stages sont ouverts à tous les judokas à partir de 2^{ème} kyu et se concentreront exclusivement sur le programme complet fixé à l'annexe I du présent règlement y compris les Katas demandés pour les différents grades.

La participation à 50 % de tous ces stages préparant aux différents niveaux DAN pendant au moins la moitié des années d'attente entre les différents grades est obligatoire pour les judokas sauf pour l'accès au 1er Dan où la participation est fixée à une année au moins avant le passage de grade.

Les judokas ayant dépassés les 50% de présence aux cours ci-dessus pourront, en cas de besoin, bénéficier lors de leur examen Dan d'une bonification de points sur le total des points reçus lors de l'examen dans les unités de valeur I à VI.

Le nombre de points de bonification est calculé d'après les taux de pourcentage des présences ci-après:

- 50% : + 0 points de bonification
- 50,1% à 59,99 % : + 0,5 point de bonification
- 60% à 69,99% : + 1 point de bonification
- 70% à 79,99% : + 1,5 point de bonification
- 80% à 89,99% : + 2 points de bonification
- 90% à 99,99% : + 2,5 points de bonification
- 100% : +3,5 points de bonification

Pour les taux de présence sur plusieurs années, la moyenne des taux des années de présence sera déterminante pour l'obtention des points de bonification.

Pour la partie Kata de l'examen, les candidats sont tenus avoir suivi des stages en y ayant pratiqué le ou les katas spécifiques pour leur passage de grade. Toute admission à un examen sans avoir suivi ces stages spécifiques pourra être suspendue.

Les stages et cours non organisés par la FLAM seront retenus en faveur du candidat qui devra produire les pièces à l'appui signées par le responsable du stage soit dans les pages prévues dans le passeport sportif soit sur un autre document valablement reconnu par la Commission des Grades (diplôme etc.)

Les candidats ayant obtenu le titre de champion de Kata ou ayant obtenu des classements dans les 5 premiers des tournois de Kata au niveau international pourront être dispensés de l'unité de valeur « Kata » pour la partie concernant le Kata leur ayant valu le titre de champion national ou un classement international. Cette dispense ne vaudra cependant que pendant l'année de la pose de candidature à un examen Dan et si le candidat a reçu lors des tournois/championnats nationaux 80% des points minimum requis pour le passage de grade (voir annexe II : critères d'évaluation).

2.3. Les candidats aux examens devront poser leur candidature par écrit à la Commission des Grades au moins 3 mois avant la date du prochain examen fixée au calendrier. En cas d'absence à ce dernier, une nouvelle demande est à formuler en bonne et due forme, le dernier dossier établi restant valable.

Le dossier complet du candidat est à signer par le moniteur responsable du club du candidat respectivement par le président du Club ou de son suppléant, s'il est lui-même le moniteur responsable du club dont il est membre. Ces 2 signatures devront être distinctes. A la demande devront être joints les documents suivants :

- copie des pages de la licence contenant les grades attribués jusqu'à ce jour
- copie de la page « Clubs et transferts »
- copie de la page des vignettes annuelles
- une autorisation écrite du représentant légal en cas de mineur (en cas de demande expresse de la part de la FLAM)
- une autorisation de la fédération du pays de provenance en cas de personnes non licenciées à la FLAM
- une liste exhaustive des activités du candidat telles que stages – cours de moniteur et d'arbitrage – résultats en compétition shiai et katas et toute autre information appuyant la candidature.

2.4. Le programme complet des épreuves pour les grades du 1^{er} Dan au 5^{ème} Dan fait l'objet de l'annexe I.

2.5. Les grades du 1^{er} au 4^{ème} Dan peuvent être obtenus soit par la filière « Shiai », soit par la filière « technique ». L'évaluation des candidats des différentes filières se fera suivant l'annexe II.

2.6. Le candidat se présentant à la filière « shiai » devra comptabiliser pour chaque grade le nombre minimum de points suivant obtenus en compétition :

- pour le 1^{er} Dan : 100 points
- pour le 2^{ème} dan : 125 points
- pour le 3^{ème} Dan : 150 points
- pour le 4^{ème} Dan : 200 points

Les points sont comptabilisés suivant les règles d'arbitrage usuelles de l'UEJ et de la FIJ dans les rencontres officielles suivantes :

- championnats nationaux luxembourgeois
- coupe de la FLAM
- tournois internationaux officiels de l'UEJ et de la FIJ ainsi que de toutes les fédérations y rattachées
- rencontres en sélection nationale
- tsukinami shiai

Les points marqués en compétition ne sont comptabilisés qu'à partir de victoires contre des judokas porteurs du 1^{er} kyu au moins et les points obtenus contre des judokas porteurs de 2 grades supérieurs sont doublés.

En cas de « Tsukinami-shiai » organisé par la FLAM, le candidat totalisant 47 points dans une poule de 6 combattants de même niveau a réussi la partie « shiai » de son examen.

Les points obtenus par disqualification d'un judoka ne seront pas pris en compte.

Le délai maximum imparti pour l'obtention des points en compétition est fixé au temps à passer dans le grade pour obtenir le prochain DAN. Les points les plus anciens dépassant ce délai sont déclarés non valables, sauf décision de prolongation de la part de la Commission des Grades.

Les points seront notés sur une fiche de contrôle individuelle mise à la disposition par la FLAM. (annexe III)

3. Organisation des examens au 1^{er} Dan et suivants :

3.1. La FLAM est seule habilitée à faire passer des épreuves supérieures au 1^{er} Kyu. Ces épreuves sont organisées 2 fois par an, à savoir en juillet et en décembre et publiées dans le calendrier sportif annuel.

3.2. Les jurys d'examen sont proposés par la Commission des Grades au Comité –Directeur qui devra y donner son accord. Les jurys d'examen sont mis en place pour le même terme que la Commission des Grades. En cas de désistement d'un des membres de ce jury, la Commission des Grades proposera un nouveau candidat au poste vacant pour le restant du temps imparti au jury d'examen institué.

3.3. Le jury d'examen se composera en principe de 5 membres. Il ne pourra pas être composé de moins de 3 membres. Le grade minimum requis pour en faire partie est 4^{ème} Dan. Exceptionnellement le jury pourra inclure des juges n'ayant que le 3^{ème} Dan. Cependant ils ne pourront en faire partie que pour les examens de 1^{er} et 2^{ème} Dan compétition et technique.

Un jury réduit pourra être institué sur décision de la Commission des Grades :

3^{ème} Dan compétition et technique : 3 membres au moins 4^{ème} Dan

4^{ème} Dan compétition ou technique : suivant décision de la Commission des Grades

5^{ème} Dan compétition ou technique : suivant décision de la Commission des Grades

6^{ème} Dan et > : suivant décision de la Commission des Grades,

tout en précisant que le plus haut gradé de la Commission des Grades fera toujours partie du Jury d'examen tant qu'il a toujours un grade supérieur au grade sollicité par le candidat en question.

En cas de besoin, des experts étrangers pourront être invités à faire partie du jury d'examen.

Ils seront assistés pendant l'examen par un secrétaire responsable des travaux administratifs : encodage, impression des résultats des candidats sur papier et tenue à jour du fichier informatique FLAM sur les examens DAN.

4. Déroulement des examens au 1^{er} Dan et suivants :

4.1. Le jury d'examen officie en judogi.

4.2. L'examen se déroulera suivant l'éthique faisant partie intégrante de la philosophie du Judo.

4.3. L'examen se déroulera en huis clos pour chaque candidat.

4.4. L'évaluation des candidats aux différents grades se fera suivant l'annexe II.

4.5. Les membres du jury poseront à tour de rôle leurs questions aux candidats.

4.5. Le judogi blanc est de rigueur pour les candidats.

4.7. Les documents pour l'évaluation des candidats sont les suivants :

- Informations générales du candidat (annexe a)
- Feuille de score par juge des unités de valeur I à VI (annexe b)
- Feuille de score par juge pour le ou les katas (annexe c)
- Feuille résultat d'examen des unités de valeur I à VI (annexe d)
- Feuille de score total des Katas. (annexe e)

5. Critères d'évaluation du Jury :

5.1. Pour les unités de valeur I à VI du programme (annexe I), chaque technique demandée sera évaluée de la manière suivante :

- 4 points attribués pour la démonstration de la technique correcte demandée par un membre du jury d'examen (Kake)
- 6 points attribués pour la démonstration des principes Judo de la technique demandée, à savoir :
- Tsukuri (préparation physique et mentale – distance et garde) évalué à 3 points,
- Kuzushi (préparation du déséquilibre de Uke) évalué à 2 points,
- Nage (contrôle de Uke et projection sur Ippon) à 1 point.
- soit 10 points au total par technique demandée.

Dans le cas de démonstration d'une technique erroné de la part d'un candidat, aucun point ne sera cependant attribué pour cette technique.

La note finale de chaque candidat sera calculée de la manière suivante :

Jury de 5 juges :

- l'évaluation la plus basse et la plus haute sera enlevée
- le total des 3 évaluations restantes sera divisé par 3 donnant ainsi la note finale du candidat pour constater la réussite ou l'échec du candidat à l'examen respectivement l'ajournement dans l'une ou l'autre unité de valeur.

Jury de 3 juges :

- le total des 3 évaluations restantes sera divisé par 3 donnant ainsi la note finale du candidat pour constater la réussite ou l'échec du candidat à l'examen respectivement l'ajournement dans l'une ou l'autre unité de valeur.

Autres constellations de jury

- voir article 3.3. – jurys réduits

5.2. Les techniques présentées lors de la démonstration de Kata et étant inclus dans les différentes unités de valeur ne seront plus demandées au candidat.

5.3. L'évaluation des katas se fera suivant les critères et les règles édictées par l'UEJ et la FIJ.

5.4. Les katas pour les différents grades sont fixés à l'annexe I. Si, pour des raisons justifiées comme par exemple infirmités physiques ou l'âge avancé, un candidat n'est pas en mesure de présenter le ou les katas prévus pour le grade sollicité, il pourra proposer lors de son dossier une ou plusieurs alternatives dans l'unité de valeur « Kata ». Après avoir pris son choix et

ayant obtenu l'accord de la Commission des Grades, le candidat est obligé de se présenter à l'examen suivant ce choix.

5.5. Les candidats sont reçus, si le total de leur évaluation par les membres de la Commission correspond au moins au minimum nécessaire tel que déterminé à l'annexe II.

5.6. En cas d'ajournement suivant les critères de l'annexe II « Règles », le candidat devra repasser uniquement pour les unités de valeur en dessous du minimum requis. Les examens d'ajournement auront lieu au plus tard 3 mois après l'examen principal.

5.7. Les documents des candidats seront fichés au secrétariat de la FLAM sur papier et sur support informatique.

6. Frais d'inscription et de traitement de dossier:

6.1. Après acceptation du dossier du candidat par la Commission des Grades, le candidat sera informé de cette décision tout en recevant une facture sur le total des frais d'inscription et de traitement de dossier. Ces frais sont uniques pour l'épreuve du grade visé. Lors d'un ajournement pour ce grade, il n'y a pas de frais supplémentaires à payer.

Par contre, dans le cas où le candidat ne se présente pas aux prochaines épreuves, le montant réglé expire et n'est pas remboursable.

Cependant, si le candidat ou le partenaire sait présenter un certificat médical d'incapacité ou en cas de force majeure, les frais payés restent valables pour le premier examen ultérieur de ce grade auquel le candidat veut se présenter.

6.2. Les frais d'inscription et de traitement de dossier à l'examen sont fixés à :

25.-€ pour le 1^{er} Dan
35.-€ pour le 2^{ème} Dan
45.-€ pour le 3^{ème} Dan
70.-€ pour le 4^{ème} Dan
100.-€ pour chaque Dan supérieur

En cas de décernement d'un grade par la FLAM pour mérite ou autres raisons, les frais d'inscription ne sont pas dus.

7. Homologation des grades DAN :

Pour être valides, les grades DAN sont homologués par le Comité-Directeur sur proposition de la Commission des grades et sur le vu des résultats d'examen. Il doit en être fait mention au compte-rendu de la première réunion du Comité- Directeur après le passage de grades.

Le président de la FLAM et le président du jury d'examen poseront leur signature dans le passeport sportif du titulaire à la page y prévue.

La date d'obtention du grade est la date de l'homologation par le Comité-Directeur. Elle constitue seule le repère pour la détermination de l'ancienneté du grade ainsi que pour les états de pratique dans le sens du présent règlement.

Le port de grades non homologués par la FLAM est interdit et est passible de poursuites disciplinaires.

L'inscription de licenciés FLAM à un examen DAN devant un jury d'examen étranger sans avoir une licence de la fédération du pays concerné doit être autorisée au préalable par le Comité-Directeur.

A cet effet, le candidat adressera une demande écrite en due forme au Comité-Directeur renseignant sur les raisons de cette décision. L'homologation de grades passés devant un jury d'examen étranger sera refusé sans cette autorisation.

Les grades DAN obtenus avant la prise de licence auprès de la FLAM sont reconnus par la FLAM, si

- le grade a été passé devant le jury d'examen d'une fédération membre de l'UEJ et de la FIJ
- les frais d'homologation aient été versés au compte de la FLAM, les frais en question étant les mêmes que les frais d'inscription mentionnés à l'article 6.2. Il est entendu que les frais d'homologation ne concernent que les frais relatifs au dernier grade obtenu par le titulaire.

8. Décernement de grades DAN par le Comité-Directeur :

8.1. Les grades supérieurs à ceux pouvant être passés devant un jury d'examen conformément à l'article 3.3. sont décernés par décision du Comité-Directeur sur le vu d'un dossier renseignant sur les activités Judo du candidat depuis l'obtention du dernier grade.

Chaque judoka peut faire acte de candidature auprès de la Commission des Grades en présentant un dossier complet renseignant sur ses activités au service du Judo, tout en respectant les conditions d'établissement du dossier retenues à l'article 2.3. du règlement.

Le Comité-Directeur statuera sur les candidats en tenant compte notamment :

- du rayonnement, des actions et services rendus par le candidat au Judo au niveau national et international
- du comportement et du dévouement du candidat à la cause du Judo sous toutes ses formes
- des titres et fonctions du candidat en Judo
- de la valeur technique, morale et didactique du candidat
- des conditions de délai et de pratique à remplir pour le grade postulé telles que définies à l'article 2
- des résultats réguliers sur le niveau international voire exceptionnels en compétition « shiai » ou « Kata ».

Le Comité-Directeur peut le cas échéant demander l'avis de la Commission des Grades.

Après étude du dossier, le Comité-Directeur décide de l'acceptation ou du refus de celui-ci. En cas de refus, le candidat est en droit d'en demander les motifs. En cas d'acceptation du

dossier, les intéressés sont informés des conditions dans lesquelles ils peuvent accéder à ce grade supérieur.

8.2. Le Comité-Directeur peut décerner des grades DAN à titre honorifique à des personnes pour services rendus et pour tout autre mérite exceptionnel rendu à la cause du Judo. Le grade mentionnera obligatoirement la mention « honoris causa », en abrégé « h.c. ».

Ce grade « h.c. » ne pourra être décerné qu'une seule fois à la même personne. L'accès aux grades subséquents reste cependant ouvert à ces titulaires pourvu qu'ils remplissent les conditions d'obtention et de délai de l'article 2 du règlement.